

Procès verbal

Le mercredi 24 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIRBAU Laurent.

Secrétaire de la séance : Madame BUXEDA Marie

Présents : Monsieur GIRBAU Laurent, Madame CRUZET Lucette, Monsieur ORTIZ José, Madame BERNOLE Ève, Monsieur ROQUE Mathieu, Madame BUXEDA Marie, Monsieur BOCKTAEELS Germain, Madame NOGUES Monique, Monsieur BOEUF Florian, Madame HUMBERT Véronique, Monsieur CHIAROTTO Kévin, Madame GASQUEZ Manon, Madame DAVESA Céline, Monsieur ROVIRA Renaud, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Représentés :

Absents et excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Après approbation des membres du conseil municipal, Mme Marie BUXEDA est désignée, secrétaire de séance par Monsieur le Maire.

Les procès-verbaux du 15 et 29 avril 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Ordre du jour:

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

DECISIONS DU MAIRE

DESIGNATION DES DELEGUES/MEMBRES/CORRESPONDANTS

- Désignation représentants du syndicat intercommunal SIOCCAT
- Désignation délégué titulaire + suppléant SIP des Aspres
- Désignation membres du Sydeel
- Désignation correspondant défense
- Désignation correspondant incendie et secours
- Désignation référents jardins communaux

FISCALITE

- Désignation membres Commissions des Impôts Directs (CIID) (titulaire + suppléant)

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- Approbation règlement du conseil municipal

URBANISME

- Autorisation mise en vente terrain du Monastir parcelle cadastrée

PERSONNEL

- Adhésion à la prestation paie du Centre départemental de gestion
- Création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité

SUJETS DIVERS

- Projet achat de la cave coopérative de Passa
- Arrivée d'un agent sur le poste de comptable
- Mise en place des horaires d'été pour les agents techniques
- Projet éolien et photovoltaïque
- Point sur les fêtes : fêtes de la musique, de la St Jean et 14 juillet
- Projet école
- Nouvelle page facebook Mairie de Passa
- Appel à candidature pour projet multi commerce
- Permanence des élus
- Retour sur l'analyse du budget de la commune par la DGFIP

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Achats

NUMÉRO DÉCISION	DATE	INTERVENANT	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
DC_2026_07	23/02/2026	PYRENEES SECURITE SYSTEM	Remplacement vidéoprotection Église	536,00 €	643,20 €
DC_2026_08	06/03/2026	PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION SAS	Réparation façade cantine scolaire	1 122,50 €	1 347,00 €
DC_2026_09	22/04/2026	RURAL MASTER PYRENEES AGRICOLE	Débrousailluses et batteries	1 411,08 €	1 693,30 €
DC_2026_10	23/04/2026	DYNEFF PERPIGNAN	Fioul	703,50 €	844,20 €
DC_2026_11	30/04/2026	LLUM SAS ENRGIA ENERGIE CATALANE	Electricité pour éclairage publique	658,87 €	790,68 €

Autorisations d'urbanisme

DATE	AOS	SITUATION DU BIEN	TRAVAUX	STATUT
25/02/2026	DP 066 134 26 00005	A 1870	Pergola	Accord tacite
20/03/2026	DP 066 134 26 00006	A 1602	Installation d'un ascenseur	Accepté
22/03/2026	DP 066 134 26 00007	A 834	Changement de destination hangar agricole	Refusé
23/03/2026	DP 066 134 26 00008	A 1943	Carport	Refusé
30/03/2026	DP 066 134 26 00009	A 1220	Clôture	Accord tacite
20/04/2026	DP 066 134 26 00010	A 1578	Véranda	Accepté
04/05/2026	DP 066 134 26 00011	A 1943	Carport	Refusé
06/05/2026	DP 066 134 26 00012	A 27	Menuiserie et isolation murs extérieurs	Accepté
22/05/2026	DP 066 134 26 00013	A 1220	Pergola	En cours
25/05/2026	DP 066 134 26 00014	A 1729	Piscine	En cours
27/05/2026	DP 066 134 26 00015	A 1660	Changement de destination	Accepté
11/06/2026	DP 066 134 26 00016	A 1456	Panneaux photovoltaïques	En cours
25/05/2026	DP 066 134 26 00014	A 1729	Piscine	En cours
27/05/2026	DP 066 134 26 00015	A 1660	Changement de destination	Accepté
11/06/2026	DP 066 134 26 00016	A 1456	Panneaux photovoltaïques	En cours

Délibérations du conseil :

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé aux nominations et représentations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide de renoncer à l'unanimité au scrutin secret pour procéder à l'ensemble des nominations par un vote à main levée afin de favoriser la fluidité de la séance.



DELIBERATION RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL SIOCCAT (N° DE_2026_027)

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des langues Catalane et Occitane, Considérant l'adhésion de la commune au syndicat,

Le Maire rappelle que le SIOCCAT, Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane est un syndicat de communes qui a été créé à l'initiative de l'Association des Maires et Adjoints-es des Pyrénées-Orientales par arrêté préfectoral le 16 juin 2012.

Le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de mandat et en application de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des membres de la Commune au SIOCCAT

Conformément à l'article L 5711-1 du CGCT, et, au vu des statuts du Syndicat Intercommunal des langues Catalane et Occitane, deux délégués doivent être désignés parmi ces membres.

Suite appel à candidature, le conseil municipal doit nommer 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Ont fait acte de candidature

- Mme Monique NOGUES
- Mme Manon GASQUEZ

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés **DESIGNE**

Mme Monique NOGUES délégué titulaire et **Mme Manon GASQUEZ** délégué suppléante du Syndicat Intercommunal des Langues Catalane et Occitane

Résultat du vote: Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DES DELEGUES SIP DES ASPRES (N° DE_2026_028)

Vu l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 5 de l'arrêté Préfectoral de création du Syndicat d'Intervention Prioritaire des Aspres du 29 décembre 1978, qui porte à deux le nombre de délégués élus par chaque commune,

Vu les statuts du SIP des Aspres, notamment son article premier,

Le Maire rappelle l'objet du syndicat intercommunal du Secteur d'Intervention Prioritaire des Aspres qui est de réaliser et d'entretenir des équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I.) indispensables à la protection du Massif des Aspres : ouverture de voies nouvelles, amélioration des voies existantes, création de points d'eau, débroussaillage, etc ... pour le compte des communes adhérentes dans le cadre d'un programme pluriannuel appelé Plan d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (PAFI).

Conformément à l'article 6 des statuts du SIP des Aspres et au renouvellement du Conseil municipal il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au Syndicat,

Suite appel à candidature, le conseil municipal doit nommer deux délégués.

Ont fait acte de candidature

- M. Kévin CHIAROTTO
- M. Florian BOEUF

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés **DESIGNE**

M. Kévin CHIAROTTO et M. Florian BOEUF délégués au SIP des Aspres

Résultat du vote: Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET DELECTRICITE DES PO (SYDEEL 66) (N° DE_2026_029)

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1
Vu les statuts du SYDEEL66, et notamment son article 8.1,

Le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), est un établissement public de coopération Intercommunal (EPCI), sous la forme juridique d'un Syndicat Mixte Fermé, regroupant aujourd'hui 185 communes et Perpignan méditerranée métropole en représentation-substitution des communes qui la composent (sauf Perpignan).

Il assure diverses compétences transférées par les communes adhérentes, apporte son expertise et un soutien financier, mutualise les moyens afin de garantir une solidarité territoriale, conseille et accompagne les communes tout en agissant en faveur de la transition énergétique.

Le Maire expose aux membres présents qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Suite appel à candidature, le conseil municipal doit nommer 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Ont fait acte de candidature

- M. José ORTIZ
- M. Germain BOCKTAEELS

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés **DESIGNE**

M. José ORTIZ délégué titulaire et **M. Germain BOCKTAEELS** délégué suppléant au SYDEEL 66

Résultat du vote: Adopté à l'unanimité

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (N° DE_2026_030)

Monsieur le Maire rappelle que la professionnalisation des armées et la suppression de la conscription ont conduit à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

À la suite de la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001, le conseil municipal doit désigner un correspondant défense dont le rôle consistera à être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région, notamment à l'occasion de l'organisation d'exercices et de certaines manifestations. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal. Sa mission s'articule autour de trois axes :

- Le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- L'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- La solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense,

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés **DESIGNE**

Mme Lucette CRUZET - correspondante défense de la commune de Passa

Résultat du vote: Adopté à l'unanimité

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS (N° DE_2026_031)

VU l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- – Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune;
- – Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- – Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- – Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Par ailleurs, le Correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Suite appel à candidature, le conseil municipal doit nommer 1 correspondant



A fait acte de candidature **M. Kévin CHIAROTTO**

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés **DESIGNE**

M. Kévin CHIAROTTO correspondant incendie et secours

Résultat du vote: Adopté à l'unanimité

REFERENT JARDIN COMMUNAUX (N° DE_2026_032)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 23 juillet 2020, il a été mis fin à la convention avec l'association des jardins et que la Commune a repris la gestion de cette activité communale

A cette occasion un comité de pilotage a été désigné.

M. le Maire propose au conseil municipal la suppression du comité de pilote et la désignation d'un référent titulaire et d'un référent suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité des membres présents pour la suppression du comité de pilotage des jardins communaux.

Suite appel à candidature, le conseil municipal doit nommer 1 référent titulaire et 1 référent suppléant

Ont fait acte de candidature M. Germain BOCKTAELS et M. Florian BOEUF

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés **DESIGNE**

M. Germain BOCKTAELS référent titulaire et **M. Florian BOEUF** référent suppléant

Résultat du vote: Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS (N° DE_2026_033)

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

VU le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, sollicitant le renouvellement de ladite commission suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Communale des impôts Directs occupe une place centrale dans la fiscalité directe locale, en donnant chaque année son avis sur les modifications d'évolution ou les nouvelles évolutions des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale;

CONSIDÉRANT QU'il appartient au Conseil municipal de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables en nombre double par rapport aux sièges à pourvoir, soit vingt-quatre (24) noms ;

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des membres proposée est arrêtée comme suit :

Commissaires	Suppléants
José ORTIZ	Marie BUXEDA
Mathieu ROQUE	Kévin CHIAROTTO
Monique NOGUES	Roger FABREGAS
Véronique HUMBERT	Céline DAVESA
Germain BOCKTAELS	Nadine SALA
Renaud ROVIRA	Lucas RUF
Jean-Stéphane ZAJAC	Josiane CAZENOVE
Loïc MAIGNAN	Georges-Eric GIN
Lucie SIMON	Mathieu VIE
Florian BOEUF	Lucette CRUZET
Manon GASQUEZ	Bernadette MAC
Eve BERNOLE	Claude DUPRE

Il est proposé au Conseil municipal,

D'ADOPTER la liste des membres titulaires et suppléants comme définit dans le tableau ci-dessus

DE CHARGER le Maire de transmettre la liste aux services fiscaux compétents.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés

ADOpte la liste des membres titulaires et suppléants comme définit dans le tableau ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la liste aux services fiscaux compétents

Résultat du vote: Adopté à l'unanimité

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (N° DE_2026_034)

Vu l'article L2121-8 du CGCT, rendant obligatoire l'installation d'un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-8, L2121-12 alinéa 2, L2121-13, L2121-19 et L2312-1, alinéa 2 ;

Le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de L'installation du nouveau conseil municipal.

Considérant le projet de règlement intérieur soumis au conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération

Résultat du vote: Adopté à l'unanimité



ALIENATION PARCELLES DU MONASTIR DEL CAMP (N° DE_2026_035)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L.2122-21 7° du CGCT

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles du Monastir del Camp pour une surface de 4h12a00ca ci-dessous listées ont fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie pour un montant à minima de 30 000 euros.

4 ha 12 a 00 ca sur la commune

Lieu-dit	Sect.	N°	Sub.	Ancien n°	Surface	NR	NC
MONASTIR DEL CAMP	A	0676			28 a 20 ca	L	L
MONASTIR DEL CAMP	A	0677			28 a 40 ca	T	T
MONASTIR DEL CAMP	A	0678			4a 90 ca	L	L
MONASTIR DEL CAMP	A	0679			36a 50 ca	VI	VI
MONASTIR DEL CAMP	A	0680			2a 70 ca	L	L
MONASTIR DEL CAMP	A	0681			44 a 80 ca	VI	VI
MONASTIR DEL CAMP	A	0682			19 a 80 ca	VI	VI
MONASTIR DEL CAMP	A	0685			4a 80 ca	L	L
MONASTIR DEL CAMP	A	0686			3a 40 ca	T	T
MONASTIR DEL CAMP	A	0687			7a 30 ca	T	T
MONASTIR DEL CAMP	A	0688			5 a 10 ca	T	T
MONASTIR DEL CAMP	A	0689			8 a 80 ca	T	T
MONASTIR DEL CAMP	A	0690			11 a 60 ca	T	T
MONASTIR DEL CAMP	A	0691			28 a 40 ca	T	T
MONASTIR DEL CAMP	A	0721			39 a 30 ca	T	T
MONASTIR DEL CAMP	A	0954		0687	2a 30 ca	L	L
MONASTIR DEL CAMP	A	0980		0720	19 a 70 ca	T	T
MONASTIR DEL CAMP	A	0981		0720	19 a 70 ca	T	T
MONASTIR DEL CAMP	A	0982		0683	39 a 84 ca	T	T
MONASTIR DEL CAMP	A	0983	J	0683	18 a 10 ca	T	T
MONASTIR DEL CAMP	A	0983	K	0683	23 a 66 ca	VI	VI
MONASTIR DEL CAMP	A	0984		0684	5 a 74 ca	L	L
MONASTIR DEL CAMP	A	0985		0684	7 a 66 ca	L	L
MONASTIR DEL CAMP	A	1046			1 a 30 ca	L	L

Lesdites parcelles dépendent du domaine privé de la commune, mais ne présentent aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal

La vente sera conclue de gré à gré avec l'acheteur, les frais seront pris en charge par l'acheteur.

Le maire précise que l'avis des domaine n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants sauf si le montant de la vente dépasse 180.000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents et représentés

DECIDE la vente des parcelles ci-dessus énoncées pour la somme à minima de 30 000 € (trente mille euros). Les frais sont à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Résultat du vote: Adopté à l'unanimité

Votants: 15, Pour: 12, Contre: 3, Abstention: 0

ADHESION PRESTATION PAIE CDG 66 (N° DE_2026_036)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1 et L.2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 et L.452-40

Monsieur Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois, le niveau de technicité requis et le temps consacré à cette prestation de la part des agents, la dématérialisation des opérations avec l'entrée en vigueur de la DSN, les changements réguliers des règles applicables à la rémunération et l'investissement matériel indispensable pour assurer une prestation de qualité nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des cœurs de métier.

A ce titre, il est proposé de recourir aux services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales. En effet, ce dernier assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. En parallèle, l'article L.45240 de ce même code permet au Centre de gestion de proposer des prestations facultatives afin de compléter ses prestations obligatoires et d'offrir aux collectivités un accompagnement complet en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une prestation paie qui couvre la réalisation des bulletins de paie.

La prestation « paie » constitue une mission facultative du CDG 66. Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 66 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Les tarifs afférents à cette prestation sont inscrits dans la convention. Le cas échéant, ils sont révisés par la délibération annuelle de fixation des tarifs prise par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

CONFIE l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion des Pyrénées orientales

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG66

Résultat du vote: Adopté à l'unanimité

CRÉATION DUN EMPLOI NON PERMANENT A LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (N° DE_2026_037)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose également qu'il est nécessaire de prévoir un agent à la voirie pour réaliser l'entretien du village.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 6 juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions de voirie à la suite de l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35ème, à compter du 6 juillet 2026 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 6 mois.

FIXER la rémunération par référence à l'indice brut 366, indice majoré 3667, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget

Résultat du vote: Adopté à l'unanimité

SUJETS DIVERS

- **Projet achat de la cave coopérative de Passa**

Le Maire informe le conseil de la vente prochaine de la cave coopérative de Passa. Au vu de son emplacement, ce serait un investissement intéressant pour la commune. Nous ferions appel à des investisseurs par le biais d'appels à projet.

- **Mise en place des horaires d'été pour les agents techniques au vu des fortes chaleurs** : Les agents de la voirie travaillent de 7h à 14h

- **Projet éolien et photovoltaïque** : Le Maire informe que le projet éolien est repoussé en 2032. Le projet photovoltaïque est en cours. Le calendrier est en cours d'élaboration.

- **Point sur les fêtes** : Fêtes de la musique, de la St Jean: le Maire précise que les deux derniers événements de la commune ont eu un vif succès.

- **Projet école** : Le Maire précise qu'il y a beaucoup de petites réparations sur l'école concernant notamment la sécurité qui n'ont pas été réalisées les années précédentes et qui vont devoir être faites en urgence.



- Nouvelle page facebook Mairie de Passa : La commune a ouvert une nouvelle page facebook gérée par les élus afin de pouvoir publier des informations même en l'absence d'agent en maladie.

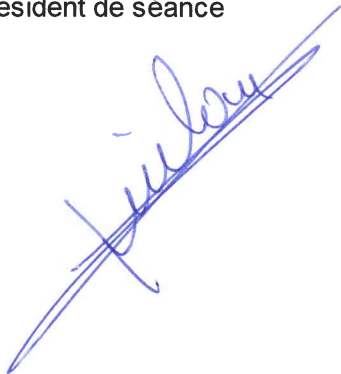
- Appel à candidature pour projet multi commerce : Le Maire annonce avoir l'intention d'effectuer un appel à candidature concernant l'ancien bar /restaurant du village. L'objectif est de pouvoir l'ouvrir rapidement.

- Permanence des élus : Conformément à nos engagements, la permanence des élus aura lieu tous les 15 jours et débutera le mardi 30 juin 2026 de 17h à 19h.. la Mairie et la Poste seront également ouvertes au public sur le même créneau.

- Retour sur l'analyse du budget de la commune par la DGFIP: il est indiqué que la commune a réceptionné l'analyse de la DGFIP qu'elle avait sollicitée pour les années antérieures et confirme l'analyse effectuée par les services.

Mme DAVESA indique avoir en sa possession des documents concernant la gestion budgétaire de l'ancienne municipalité et notamment sur une somme de 1 600 000 euros qui n'aurait pas été touchée par la commune. Monsieur le Maire invite donc Mme DAVESA à lui faire parvenir lesdits documents pour analyse.

Monsieur GIRBAU Laurent
Président de séance

A blue ink signature, appearing to be 'L. Girbau', written over a horizontal line.

Madame BUXEDA Marie
Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'M. Buxeda', written in a cursive style.